

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel BOUNIOL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Martial MALIGES, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, Monsieur Nicolas SALLES.

Absents excusés : M. Franck GERVAIS, ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU et Mme Corinne MUNIER, ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL.

Absents : Madame Larissa FAGES, M. Florian DELHAL

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 00.

Après avoir réalisé l'appel des présents :

- ↳ 19 élus sont présents,
- ↳ 2 élus sont excusés et ont donné procuration : Monsieur Franck GERVAIS et Madame Corinne MUNIER,
- ↳ 2 élus sont absents : Monsieur Florian DELHAL, Madame Larissa FAGES

⇒ **Désignation du secrétaire de séance :** Mme Magali ROUSSET à l'unanimité

⇒ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 septembre 2024 :**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame Chantal MORERA demande des précisions sur « un fruit à la récré » pour savoir si le dispositif est maintenu. Monsieur Lionel BOUNIOL indique que rien n'a été décidé lors du précédent Conseil Municipal. Il propose de poursuivre l'année scolaire avec « un fruit à la récré » et on se reposera la question pour la rentrée prochaine. La variété des fruits proposée permet à des enfants de goûter des fruits qu'ils n'ont pas l'occasion de manger chez eux, pour exemple la figue donnée dans la semaine. De plus, Madame Valérie PLAGNES a trouvé un nouveau fournisseur local de fruits, proposant un plus large choix de fruits avec des prix concurrentiels.

Monsieur Martial MALGES s'excuse pour son absence du précédent Conseil Municipal liée à une erreur de date.

⇒ **81/2024 - Approbation acquisition amiable des parcelles cadastrées B351, B352, B671 et B672**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1211-1 et L. 1211-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU l'article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) n° 180864489 en date du 03 septembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 août 2024 relative au plan de financement et aux sollicitations de subventions pour l'acquisition des parcelles B351, B352, B671 et B672,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de l'acquisition amiable du bien immobilier NEGRE par une délibération en date du 03 avril 2024, au prix de 200 000 € HT proposé par les vendeurs à un potentiel acquéreur. Dans le cadre de la procédure d'acquisition, la commune se doit de demander une consultation du service des Domaines qui rend un avis sur la valeur vénale du bien.

Par un avis rendu le 03 juin 2024, le Pôle d'évaluation domaniale estime la valeur vénale du bien à 222 000 € H.T. avec une marge d'appréciation de 10 %. Monsieur le Maire précise que l'avis domaniale est un avis simple, qui stipule que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur ». L'avis demeure concordant avec la proposition d'achat de la commune établie à 200 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Accepte** l'acquisition amiable des parcelles bâties B351, B352, B671 et B672 au prix de deux cent mille euros (200 000 €) hors frais de notaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire délégué, Éric MIEUSSET à signer l'acte de vente pour le Maire empêché,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte, tout autre document dont les frais de notaire de Maître BOULET.

⇒ **82/2024 - Délibération demandant la mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°61/2024 du conseil Municipal du 05 septembre 2024 relative à la dénomination des voies communales. Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient désormais d'établir la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Monsieur le Maire indique que ce classement a été élaboré avec un expert agréé, Geoptis – Solution Business du Groupe La Poste.

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L2334-22 du Code Général des Collectivités territoriales, indiquant que le linéaire des voies communales entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Vu les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 portant sur l'établissement d'un tableau unique de classement unique des voies communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le tableau de classement des voies communales conformément à l'annexe jointe à la présente,
- **Précise** que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,
- **Arrête** le linéaire des voies classées communales à 135 163.73 mètres,
- **Autorise** Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant.

Remarque :

- ↻ Le classement des voies communales actualisé permettra la revalorisation de la dotation en 2025.
- ↻ Le tableau de classement des voies communales est consultable en mairie.

⇒ **83/2024 - Demandes de subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation des anciens vestiaires du Chambon au Monastier**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les subventions obtenues par la Région et le Conseil Départemental de la Lozère pour la réhabilitation des anciens vestiaires du Chambon au Monastier pour créer une maison des jeunes et une salle pour les associations.

L'opération d'un montant de 46 459.73 euros a obtenu 23 092 euros sur les 33 092 sollicités pour mener à bien l'opération.

Les travaux envisagés concernent :

- ✓ La toiture (nombreuses fuites)
- ✓ La mise aux normes électriques
- ✓ L'aménagement intérieur
- ✓ WC intérieur et extérieur

Ce projet serait fait en parallèle de la rénovation simultanée des vestiaires du stade de foot de Chirac afin de respecter le juste équilibre des deux bourgs. Ces travaux seront significatifs pour poursuivre la concrétisation de la fusion des communes.

Il est proposé de solliciter l'Etat, dans le cadre de la DETR 2024 afin d'équilibrer le budget et concrétiser le projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet inscrit dans le tableau ci-dessous :

Nom du projet	Montant des travaux H.T.	Subvention DETR 2024 sollicitée	Date de réalisation
Réhabilitation des vestiaires du Chambon en maison des jeunes du Monastier et salle des associations	46 459.73 €	10 000 €	Octobre 2024 à février 2025

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 d'un montant de 10 000 euros pour les travaux de réhabilitation des anciens vestiaires du Chambon au Monastier à hauteur de 21.52% de l'assiette d'un montant de 46 459.73 euros,
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Remarque :

- ↳ Les vestiaires de Chirac sont en fin de chantier.
- ↳ Concernant la subvention sollicitée au Fond d'Aide du Football Amateur (F.A.F.A.) : seul un retour oral a été fait. Si la subvention est validée, cela permettra de changer les menuiseries.

⇒ **84/2024 - Dons de terrains à la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire des parcelles situées au Hameau de Moriès et cadastrées section D284, D280, D272, D273 a décidé, par courrier du 1^{er} septembre d'en faire don à la commune de Bourgs sur Colagne. Ces parcelles forment plusieurs terrains d'une superficie totale de 2 132 m². Après avoir échangé avec le propriétaire, il a spécifié que les frais d'acte notarié seraient supportés par la commune. Il souhaite également que l'acte soit confié à Maître BOULET à Marvejols.

Ces parcelles non bâties sont situées pour deux de chaque côté de l'accès au village par le bas et deux autres en contre bas.

Un des terrains comporte une servitude, avec une fosse septique avec un épandage. L'actuel propriétaire souhaite maintenir cette servitude, servant d'assainissement à sa sœur. Le propriétaire indique, par ailleurs qu'il souhaite que ce don facilite la vie des habitants

Les superficies des parcelles s'établissent ainsi :

- ✓ D273 : 1494 m²
- ✓ D272 : 398 m²
- ✓ D280 : 210 m²
- ✓ D284 30 m²

Monsieur le Maire indique que l'acceptation du don permettrait d'avoir une solution pour le traitement des eaux usées.

Vu le Code Général des collectivités,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Considérant que le montant d'acquisition est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par le service des domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Refuse** d'accepter le don des parcelles sises à Bourgs sur Colagne, hameau de Moriès, cadastrées D284, D280, D272 et D273 de surfaces cadastrales respectives de 30 m², 210 m², 398 m² et 1494 m²,
- **Demande** de répondre au propriétaire afin d'explicitier le refus du don.

Remarque :

- ↳ Beaucoup de contraintes si la collectivité accepte le don : épandage privé traversant la parcelle, servitude, mur en contrebas d'une maison qui doit être refaite avec un risque de déchaussement si on « gratte ».
- ↳ **85/2024 - Renouvellement de la convention relative aux conditions d'installation d'une conduite souterraine d'eaux pluviales dans le domaine public ferroviaire**

Pour rappel une convention du 30 mars 1999 signée par la commune du Monastier Pin Moriès visant à établir avec le Domaine Public ferroviaire une conduite souterraine d'eaux pluviales au km 616.140 de la ligne de Béziers à Neussargues N°722000.

D'une durée de 20 ans, la convention est caduque depuis le 30 mars 2023 et nécessite son renouvellement avec désormais la commune de Bourgs sur Colagne.

La canalisation emprunte le Domaine Public SNCF sur une longueur de 25 mètres et permet l'écoulement de l'assainissement pluvial de la rue dite « Route de Chirac ». Les frais de dossiers pour établir cette convention s'élèvent à 1 784.70 euros assortis d'une redevance annuelle de 300 euros environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le renouvellement de la convention avec la SNCF,
 - **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention qui liera la commune de Bourgs sur Colagne et SNCF et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
 - **Dire que** le montant des frais de dossiers et redevances à la charge de la commune sont inscrits au budget de la commune.
- ⇒ **Questions diverses :**

- ↳ Le Conseil Municipal de ce jour avait été prévu pour valider l'attribution des marchés aux entreprises pour les places à Chirac. Or, des compléments d'information ont dû être demandés aux entreprises pour certains lots. Une nouvelle consultation des entreprises a été demandée par la commission avec des échanges et des renégociations. La commission doit se réunir le lundi 14 octobre. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 17 octobre à 18h30 pour prendre la délibération de l'attribution des lots.
- ↳ Madame Valérie PLAGNES s'est renseignée auprès de la société Astic Nettoyage pour la prestation de nettoyage de la salle du temps libre. Il propose une prestation de 35€ de l'heure. La durée de prestation est évaluée à 2 heures pour la MTL entière. Il est proposé de rajouter cette prestation à la location de la salle.
- ↳ Maison Rodier : l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) a financé le bureau d'étude à 100%. 2 scénarii ont été proposés avec des logements, une colocation, un local associatif et un local professionnel. Le scénario avec la colocation a été abandonné après enquête. Ce rapport a mentionné les aides possibles à solliciter sur ce projet. Les travaux sont estimés à 1 million d'euros H.T. Dans le contexte actuel, le projet sera engagé seulement si les subventions sont obtenues. Le recours au prêt serait possible pour finaliser le budget du projet. Il pourrait être amortissable sur 10 ans compensé en partie par les loyers.
Au vu de l'état du bâtiment, il y a la possibilité de le démolir mais il faut demander en amont l'autorisation à l'Architecte des Bâtiments de France.
- ↳ Le C.C.A.S. organise une journée de sensibilisation à la sécurité routière pour les jeunes de la Communes le samedi 12 octobre 2024 de 16h à 18h30 : ateliers, quizz, simulateur moto ...avec de nombreux lots offerts aux participants.
- ↳ Remerciements de Monsieur Éric MIEUSSET pour les messages et les gestes d'amitié reçus lors du décès de sa maman.
- ↳ Madame Delphine CASTAN-LAHONDES demande si le padel est réparé ? Monsieur le Maire informe que la réparation n'a pas été faite, en attente de la venue de l'entreprise habilitée, elle a été relancée plusieurs fois.
- ↳ Le permis pour la couverture de l'espace Doultre a été obtenu. Les travaux devraient débuter courant décembre 2024 pour une finalisation à la fin du printemps 2025. Pour info, Monsieur MOURET du village de vacances va faire des ombrières en photovoltaïques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h12.

Monsieur le Maire,



Lionel BOUNIOL

Madame la Secrétaire de séance,



Magali ROUSSET

